



Je suis contre la suite des études de ma fille

Par **Sophie**, le **30/01/2011** à **01:10**

Bonjour,

Voilà, il y a 4 ans mon ex-mari à demander la garde d'une de mes 2 filles.
Le jour J., il a laissé "tomber" sa demande.

2 ans, après, il refait sa demande.

Le JAF accord le changement de garde de ma fille.
A ce jour, donc ,elle a 16 ans 1/2 et y vit depuis 1 an 1/2.

Elle effectue un CAP d'esthétique (sa dernière année) dans un établissement près de notre domicile. C'est moi qui l'avait inscrite à ce moment là, puisqu'elle vivait encore à mon domicile. (avec l'autorisation de mon ex-mari).

Après, son c.a.p, elle veut effectuer un B.P esthétique comestique parfumerie en alternance.
Je suis ok.

Mais, j'ai appris par ma fille, que ce dernier veut l'inscrire dans une école à plus de 2h30 de route, ce qui l'obligerais d'y séjourner la semaine.
Alors qu'il y en a dans notre région (2 dont son établissement scolaire actuel).

Et effectuer son apprentissage dans un institut à 1h de route de son domicile.
Lui faire prendre un studio pour l'installer durant les 3 semaines d'apprentissage.

Hors, je suis contre ces 2 idées. (lieu école et stage)

Pour une simple raison, c'est qu'elle est mineure et pas assez mûre pour vivre "cette

expérience".

De plus, cela engendra des frais (studio, etc...) qu'elle devra prendre à sa charge par le biais de son salaire d'apprentissage. Son père lui demande de se prendre en "main" financièrement.

Cela m'inquiète énormément.

Alors qu'elle pourrait se trouver un lieu d'apprentissage dans la région, mais le papa ne veut pas que je l'aide, elle doit se "débrouiller".

Bref, je souhaitais savoir si je pouvais faire quelque chose du fait que je suis contre pour le lieu de l'école et du stage.

Savoir qu'il a voulu la prendre à sa charge pour qu'il vive ensemble et qu'au bout de 1 an 1/2, il l'installe dans un studio sans mon accord. (j'ai autorité parentale).

D'avance, je vous remercie

Par **mimi493**, le **30/01/2011** à **02:50**

Vous avez l'autorité parentale conjointe, donc vous envoyez à l'école concernée, une LRAR signifiant votre opposition à l'inscription

Par **Sophie**, le **30/01/2011** à **10:39**

Bonjour,

Une LRAR c'est quoi ? Une Lettre Recommandé Accusé Réception ?!

C'est tout ?

Je ne peux signaler au JAF que mon ex-mari a prit ma fille (alors que je me suis battue car j'étais contre) pour finalement l'installer dans un studio au bout d'un an 1/2.

Pour moi, il s'en "débarrasse".

Car si jamais elle a un souci, qui est responsable ?

Nous deux vu qu'on est ses parents et qu'on a autorité parentale ou que lui, vu qu'elle est à sa charge ? Et donc sous sa responsabilité.